NEWSLETTER DE VOTRE COMMUNE

Longvilliers
L'on y vit bien

www.longvilliers.fr

Mars 2019
N°40

Les journées à retenir

Mardi 19 Mars 2019

Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc

24 Mars

Edito

Bienvenue !

Il fallait en parler !! Voilà plus de six mois maintenant que le seul et unique commerce de proximité présent dans votre commune a changé de mains. Mr Renaux, jeune retraité, a cédé le Garage de Longvilliers à Mr Jérémy Pruvost, qui lui est loin de la retraite.

Jeune, dynamique et enthousiaste avec un sens commercial de proximité qu'il faut saluer !

Spécialisé dans les réparations et l'entretien de vos véhicules toutes marques (réparations et entretien mécaniques, carrosserie, peinture selon les préconisations constructeurs, mais aussi les véhicules neufs sous garantie) il assure également la vente de véhicules d'importation neufs ou de faible kilométrage, et véhicules d'occasion.

En conséquence, qu'il s'agisse de la vente, du service après-vente ou du service entretien réparations, carrosserie, peinture, l'équipe du garage Pruvost « de Longvilliers » prendra plaisir à vous recevoir du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, et le samedi de 9h à 12h.
Vous pouvez le joindre au 03.21.91.86.05. Il est lui aussi ultra connecté et dispose d'un site internet. Vous pouvez également le contacter par mail garagepruvost@gmail.com

Voilà. Maintenant plus personne n'a d'excuse de ne pas mieux connaître Jérémy Pruvost, à qui nous souhaitons tous une bonne chance !!!

Votre Maire

Chiffre du mois

26

La suppression de la taxe d'habitation se traduit par un besoin de financement à hauteur de 26 milliards d'euros pour compenser la perte de recettes aux collectivités.

La divagation des animaux domestiques est un délit repris dans la loi 89-412.

Elle peut entraîner le propriétaire dans une procédure pénale.

Quand Mars se déguise en été, Avril prend ses habits fourrés

MESSES MARS

Le Samedi 2 Mars
A 18h30 à Lefaux

Le Dimanche 3 Mars
À 10h30 à Etaples

Le Samedi 9 Mars
A 18h30 à Etaples (Sacré cœur)

Le Dimanche 10 Mars
A 10h30 à Etaples

Le Samedi 16 Mars
A 18h30 à Longvilliers

Le Dimanche 17 Mars
À 10h30 à Etaples

Le Samedi 23 Mars
A 18h30 à Frencq

Le Dimanche 24 Mars
À 10h30 à Etaples

Le Samedi 30 Mars
A 18h30 à Lefaux

Le Dimanche 31 Mars
À 10h30 à Etaples

La question du mois ?

RECULER EN LISIERE DE FORET ET Y DEVERSER DES DECHETS : Quelle est la peine encourue ?

Reculer en lisière de forêt et y déverser des déchets est une infraction au code de l'environnement, au code forestier et au code pénal de classe 5 : elle est punie d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500€, assortie de peines complémentaires comme la confiscation du véhicule, le retrait de points et la suppression du permis de conduire, et des dommages et intérêts si le propriétaire ou l'ONF porte plainte au civil pour le préjudice subi.

Le saviez-vous ?

Prélèvement à la source : un site internet pour tout comprendre

Pour vous permettre de comprendre comment fonctionne le prélèvement à la source et répondre à toutes vos questions, vous trouverez sur le site *prelevementalasource.gouv.fr*:

- des guides pratiques portant notamment sur le cas des particuliers employeurs ou encore sur les réductions d'impôts pour les dons aux associations et fondations ;
- des questions vrai-faux;
- des vidéos (que faire si je ne veux pas transmettre mon taux à mon employeur ? que se passe-t-il en cas de mariage ou de pacs ? comment procéder quand je pars à la retraite ? et si je gagne moins, je paie moins ? ...) ;
- des cas pratiques (jeunes parents, futurs retraités, exploitants agricoles, jeune actif, salarié récemment augmenté, commercial dans une PME...) ;
- une foire aux questions à destination des contribuables.

Pour plus d'informations, vous pouvez également vous adresser à l'administration fiscale : par téléphone au 0809 401 401 (appel non surtaxé), sur Facebook tous les jours de 12h à 12h30 ; par la messagerie de « mon espace particulier » sur impots.gouv.fr ou auprès des guichets de l'administration fiscale.

Les fascines en questions

Les fascines sont des sortes de micro-barrages pour ralentir le ruissellement et prévenir l'érosion des sols. Plantées dans les parcelles agricoles perpendiculairement aux axes de ruissellement, elles se composent de deux rangées de pieux de saule disposés en quinconce, entre lesquels on superpose des fagots de branches de saule. Les premières rangées sont directement enterrées dans le sol. Les pieux « vivants » auront vocation à reprendre pour devenir des arbres, ce qui favorisera d'autant plus la retenue des sédiments par leur système racinaire. En 2015, on comptait environ 1500 aménagements d'hydraulique douce, dont 80 % de fascines, selon le Symcéa, qui réalise ces travaux pour les communes. 3000 ouvrages de type haies et fascines sont prévus dans le bassin-versant de la Canche d'ici trois à quatre ans.

proximeca
la compétence d'un technicien de proximité

Garage et Carrosserie Pruvost
Prendre un RDV
Devis estimatif
03 21 81 86 05

Garage et Carrosserie Pruvost

COORDONNÉES

Garage et Carrosserie Pruvost
2 rue de Cormont
62630 LONGVILLIERS
03 21 81 86 05
garagepruvost@gmail.com
Du lundi au vendredi : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00
Samedi : 9h00 - 12h00

NOS PRESTATIONS

Allumage - Démarrage
Amortisseurs
Climatisation
Distribution
Echappement
Eclairage
Embrayage
Essuie-glaces
Filtration
Freinage
Injection
Liquides et Huiles
Pièces de suspension et direction
Pneumatique

Club des aînés de la Vallée de la Dordonne

L'Assemblée Générale aura lieu

le Jeudi 28 Mars 2019 à 12h30

Salle des fêtes de Maresville

…Suivie d'un repas…

Tarif Adhésion 20 €

Pour les personnes intéressées et pour tous renseignements, vous pouvez contacter :
Mme la Présidente, Brigitte ROMBAUT au 03.21.81.03.29
La secrétaire, Béatrice FOURRIER au 03.21.90.76.68

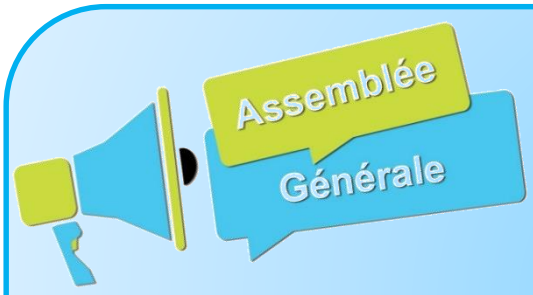

Le comité des fêtes se réunit

le Lundi 18 Mars à 19h

à la salle des associations

pour son assemblée générale.

Les habitants du village sont cordialement invités à cette réunion ainsi que les personnes désirant faire partie du comité des fêtes.
Pour plus de renseignement, la présidente se tient à votre disposition au 03.21.86.63.58. ou au 07.80.59.93.20.

La Présidente, Agnès DUMONT

À noter

ATTENTION !

Fermeture du secrétariat de Mairie :

Le 19 et 29 Mars 2019

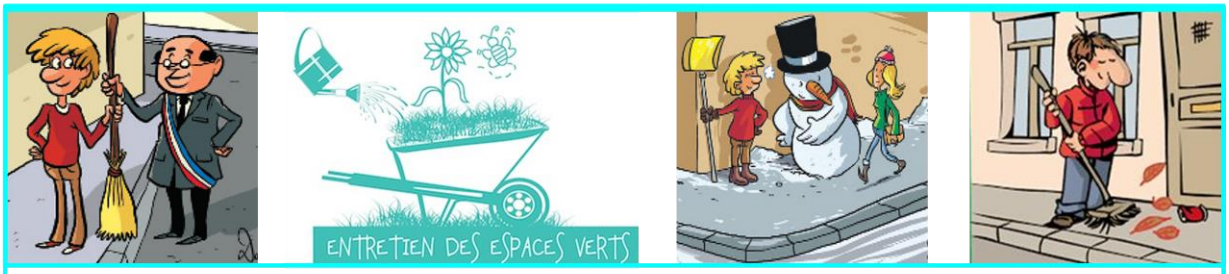

La propreté des rues est aussi l'affaire des riverains

Neige, verglas, mauvaises herbes, herbes folles sur les trottoirs.

Afin de maintenir la commune dans un état constant de propreté et que soit assurée une parfaite sécurité, l'entretien des trottoirs ou banquises, caniveaux (avaloires) incombe à chaque propriétaire ou locataire l'hiver pour la neige et le verglas, en toute saison pour le désherbage, herbes folles, feuilles, fruits, balayer...

ARRETE MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017 CONSULTABLE EN MAIRIE

Si vous n'avez pas fait le nécessaire, vous risquez une amende de 38 euros et votre responsabilité de locataire ou propriétaire sera engagée par la victime en cas d'accident.

« Nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit. »

Plusieurs plaintes ont été reçues en Mairie et en Gendarmerie concernant la violation de propriétés privées par une personne voulant chasser. Ce manque de civilité est grave et impose un rappel des règles.

Pour chasser sur la propriété d'autrui, **le consentement du propriétaire est obligatoire**.

De même, il est interdit de chasser :

- Dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation.
- Sur un terrain entouré d'une clôture continue et constante faisant obstacle à toute communication avec les voisins et empêchant complètement le passage du gibier et celui de l'homme.
- de faire usage d'armes à feu sur les routes, sur les voies ferrées, emprises, enclos et dépendances des chemins de fer. Il est également interdit à toute personne placée à portée de tir d'une route, d'une voie ferrée ou d'une habitation (y compris caravanes, remises, abris de jardin) de tirer dans sa direction ou au-dessus….

INFRACTIONS AUX RÈGLES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

- chasse sur le terrain d'autrui sans son consentement = contravention de 5ème classe, 1 500 euros d'amende + peines complémentaires (articles L422-1, R428-1 et R428-22 du code de l'environnement) ;
- chasse sur un terrain dont le propriétaire à fait opposition à la chasse = contravention de 5ème classe, 1 500 euros d'amende + peine complémentaires (articles L422-10, R428-1 et R428-22 du code de l'environnement) ;
- chasse sur le terrain d'autrui sans son consentement, attenant à une habitation et entièrement clos = délit passible d'une amende de 3 750 euros + 3 mois d'emprisonnement + confiscation de l'arme de chasse et retrait du permis de chasser (articles L422-1, L428-1 à L428-18 du code de l'environnement) ;
- infraction aux arrêtés préfectoraux ou municipaux de sécurité publique notamment ne pas respecter les distances de non-chasse etc. = contravention de 1re classe donnant lieu à une amende forfaitaire de 38 euros (article L2212-2 du code général des collectivités territoriales et R610-5 du code pénal) ;
- destruction ou blessure d'un animal domestique ou d'élevage = contravention de 3e classe donnant lieu à une amende de 450 euros (article R653-1 du code pénal) ;
- destruction, dégradation, détérioration du bien d'autrui = contravention de 5e classe donnant lieu à une amende de 1 500 euros + peines complémentaires (article R635-1 du code pénal). Si les dommages sont importants = délit (article 322-1 du code pénal) ;
- chasser en méconnaissance des arrêtés réglementant l'emploi et la divagation des chiens = contravention de 4e classe donnant lieu à une amende forfaitaire de 135 euros (article R428-6 du code de l'environnement). ■

Afin de faciliter et d'accélérer l'instruction de votre carte d'identité, vous pouvez effectuer une pré-demande sur le site du service public :

https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI

Pour utiliser ce télé-service, il faut créer votre compte puis saisir les informations dans « *Pré-demande CNI* » en ligne (rubrique Mon compte > Effectuer une nouvelle pré-demande).

Et après avoir effectué ma pré-demande CNI en ligne ?

1. Je contacte ma mairie équipé du dispositif de recueil pour obtenir les modalités d'accueil *(pour le secteur : Etaples ou Montreuil sur Mer)*
2. Lors de mon déplacement en mairie,
   - J'apporte mon **numéro de ma «Pré-demande CNI»**, indispensable à la mairie,
   - J'apporte également le **numéro de mon timbre dématérialisé** *(dans le cas d'une perte ou d'un vol)*, si je n'imprime pas le récapitulatif de ma pré-demande,
   - J'apporte également les **pièces justificatives** (photos d'identité, justificatif de domicile …) nécessaires à la constitution de ma demande de CNI.

La mairie récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Nous contacter
03.21.90.71.79
mairielongvilliers@wanadoo.fr

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE
Le Mardi de 10h à 12h et de 18h à 20h
Le Vendredi de 10h à 12h

FERMETURE EXEPTIONNELLE
Les 19 et 29 Mars

RENDEZ-VOUS DES ELUS
Permanence le Mardi Soir
Uniquement sur Rendez-vous

INTERNET
Retrouvez toute l'actualité et la newsletter de votre commune sur notre site :
www.longvilliers.fr

SECRETARIAT DU RPI
Le mercredi de 10h à 12h
Renseignements au 03.21.90.71.79

ALZHEIMER ET EHPAD

Quel accompagnement ?

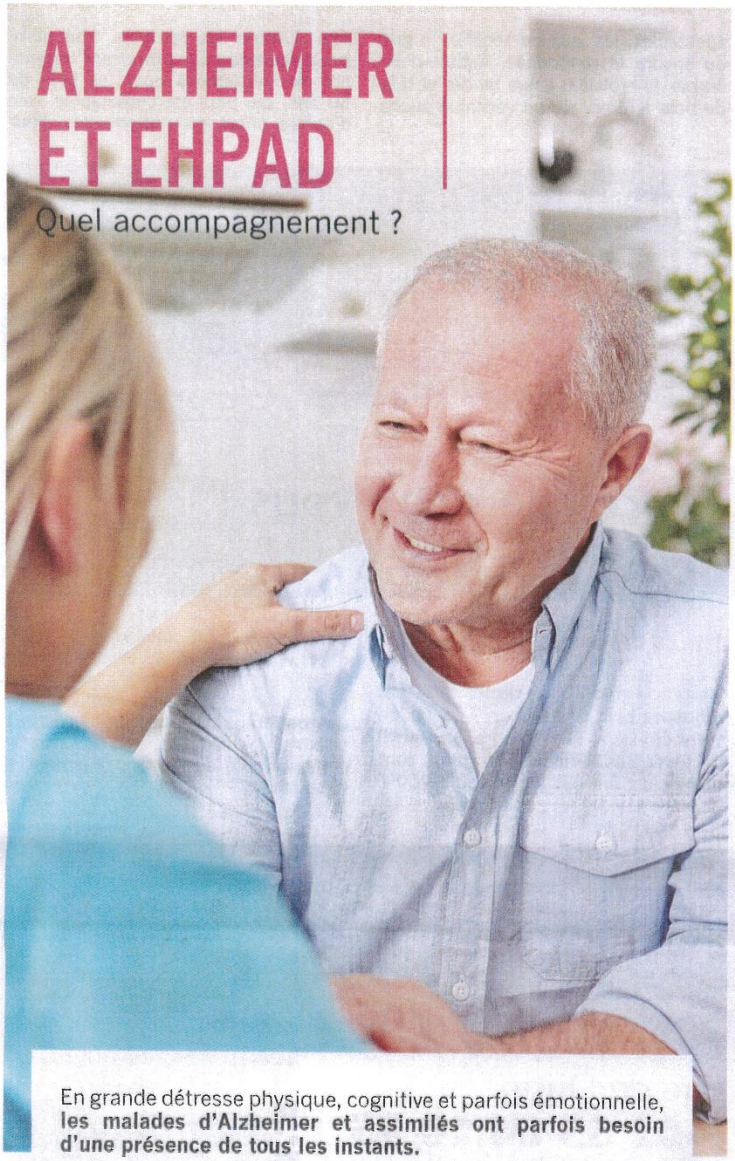

En grande détresse physique, cognitive et parfois émotionnelle, **les malades d'Alzheimer et assimilés ont parfois besoin d'une présence de tous les instants.**

En quête d'une solution d'hébergement pour un proche atteint de la maladie d'Alzheimer, vous vous demandez si un accueil en Ehpad est possible? Si, dans une très grande majorité des cas, la réponse est oui, certains de ces établissements disposent d'unités spécifiques, encore mieux à même de répondre aux besoins de ces malades...

C'est une réalité qui n'est malheureusement que trop vraie: près de 80 % des malades d'Alzheimer ou apparentés subiront, lors de l'évolution de la maladie, des troubles comportementaux plus ou moins importants. Désorientation, sautes d'humeur, déambulation... Pour les proches, il peut être de plus en plus difficile de faire face à ces troubles au quotidien. Le placement en établissement spécialisé devient alors une nécessité.

Rompus à l'accueil des personnes âgées dépendantes, les Ehpad sont habilités à répondre aux besoins des malades d'Alzheimer. Au sein de certaines de ces structures, des unités de soin spécifiques ont même été développées pour proposer un accueil encore mieux adapté à ces résidents. Quelles sont les conditions à remplir pour en bénéficier? Et comment les choses se passent-elles sur le terrain? Voici quelques éléments de réponse...

Un malade d'Alzheimer peut-il intégrer n'importe quel Ehpad ? Oui, sauf si...

En théorie, n'importe quel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes est en mesure d'accueillir un malade d'Alzheimer ou assimilé. Infirmiers, aides-soignants et accompagnants éducatifs ont tous les compétences et l'expérience requises pour gérer au jour le jour le profil particulier de ces malades.

Il peut arriver dans certains cas que l'admission dans un Ehpad vous soit refusée par la commission d'admission de l'établissement, composée d'au moins un membre de la direction et du médecin coordonnateur. Ce refus peut être motivé par le dossier médical du patient, mais aussi par les capacités d'accueil de l'Ehpad. En plus du manque de places, une trop grande proportion de résidents en perte d'autonomie importante peut être un motif de refus. De même, pas toujours adaptée aux patients sujets à la déambulation, la configuration des lieux d'accueil constitue elle aussi un frein dans certains Ehpad.

Le PASA est un Ehpad de jour. Faux, même si...

Le pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) n'est pas un établissement d'accueil à part entière, mais une unité aménagée au sein d'un Ehpad. Ce qui est vrai en revanche, c'est que ce pôle est habilité à offrir aux malades un accompagnement spécifique durant la journée. Destinés aux patients présentant des troubles modérés, ces espaces peuvent recevoir des malades venant de l'extérieur.

Sur place, les résidents sont accueillis par des membres du personnel de l'Ehpad intervenant de façon volontaire et spécifiquement formés aux techniques de soin et de communication adaptées à ce type de patient. Conçu par un ergothérapeute ou un psychomotricien en concertation avec le médecin coordonnateur, un parcours d'activités stimulant et rassurant est proposé aux personnes accueillies, dans un environnement sécurisé et confortable. Ateliers cuisine, musicothérapie, jardinage, danse, repas de groupe... Convivialité et stimulation sont au programme.

L'accueil en PASA est payant. Faux

L'accueil en PASA pour les résidents qui peuvent en bénéficier est inclus dans le prix de leur hébergement en Ehpad. Aucun supplément ne vous sera donc facturé. L'admission au sein de ces unités se fait une fois le diagnostic d'Alzheimer ou maladie assimilée posé et nécessite l'accord du patient.

L'UHR est l'autre nom de l'unité Alzheimer. Faux

Si ces deux types de structures sont implantés au sein des Ehpad, elles sont toutefois très différentes. L'unité Alzheimer est un service de petite taille, ayant une capacité d'accueil limitée à 10 ou 20 personnes. Généralement réservée aux malades désorientés et valides et fermée par un digicode, elle permet à ces résidents de bénéficier d'un environnement réconfortant, plus adapté à leur état que la vie en collectivité.

Recevant tout au plus une quinzaine de malades, l'UHR (unité d'hébergement renforcé) est destinée, elle, à l'accueil des personnes souffrant de troubles sévères, susceptibles d'impacter leur sécurité, leur qualité de vie ainsi que celle des autres résidents. Le séjour d'un patient dans ce type de service est, le plus souvent, provisoire. Il permet à l'équipe soignante de définir un nouveau protocole de prise en charge afin que le malade puisse retourner rapidement sur son lieu de vie habituel ou être réorienté si nécessaire.

Où me renseigner ?

Pour trouver un Ehpad, vous pouvez utiliser l'annuaire du portail : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr, en choisissant le filtre « Ehpad » dans « type d'établissement ».

Pour connaître l'existence d'un PASA, d'une unité Alzheimer ou d'une UHR au sein d'un établissement donné, sélectionnez le filtre concerné dans « accompagnement spécifique ».

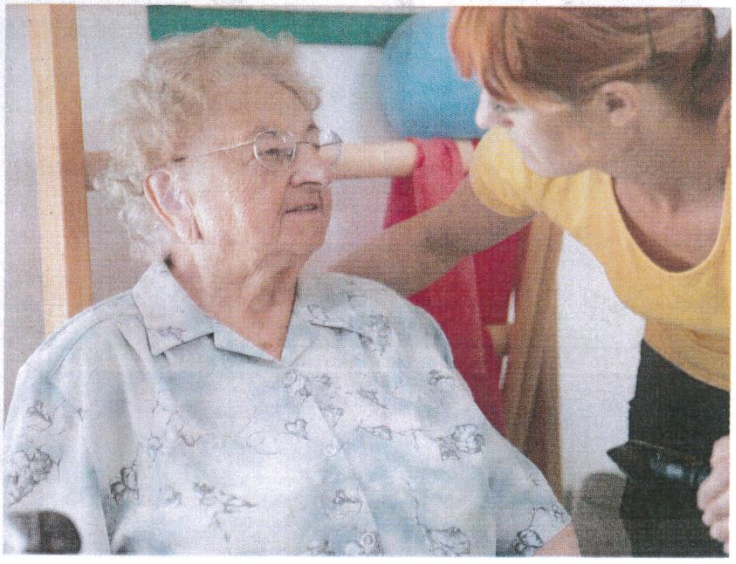

...Ce qui se passe au club des Aînés...

Repas Champêtre à Bréxent

Le Jeudi 2 Août 2018

Repas de Noël

Au Bistrot gourmand à Etaples

Le Jeudi 13 Décembre 2018

Cérémonie des voeux

autour de la Galette

Le Jeudi 10 Janvier 2019

Cultur' & Vous

Portail Culturel de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

http://culture.ca2bm.fr

TRILOGIE DE GUITRY

3 pièces de théâtre par la compagnie du foïer

Samedi 2 Mars

A 20h30

Salle de la corderie

Etaples sur mer

Réservation au 03.21.89.62.73

Tarif 7€ adulte 5€ enfant

30IEME RENCONTRE DE LA SCULPTURE

Samedi 23 Mars au 7 avril

De 9h à 12h et de14h à 18h

Pôle de la corderie

Etaples sur mer

Renseignement au 03.21.89.62.73

Entré libre et gratuite

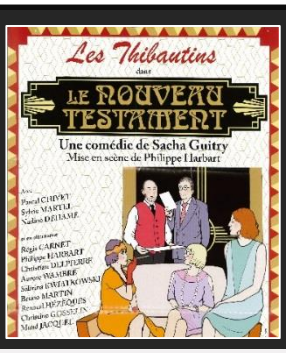

PIECE DE THEATRE

Vendredi 22 Mars

A 15h30

Théâtre de Montreuil sur Mer

Réservation au 03.21.06.29.85

Tarif 10€

CARNAVAL

Samedi 30 Mars

De 15h à 19h

Défilé dans les rues de la ville, Départ à 15h de la piscine, 18h mise à feu du « bonhomme de paille » au parc du clos saint Victor à Etaples sur mer

Renseignements au 06.34.25.05.73 Association « Renouveau pour tous »

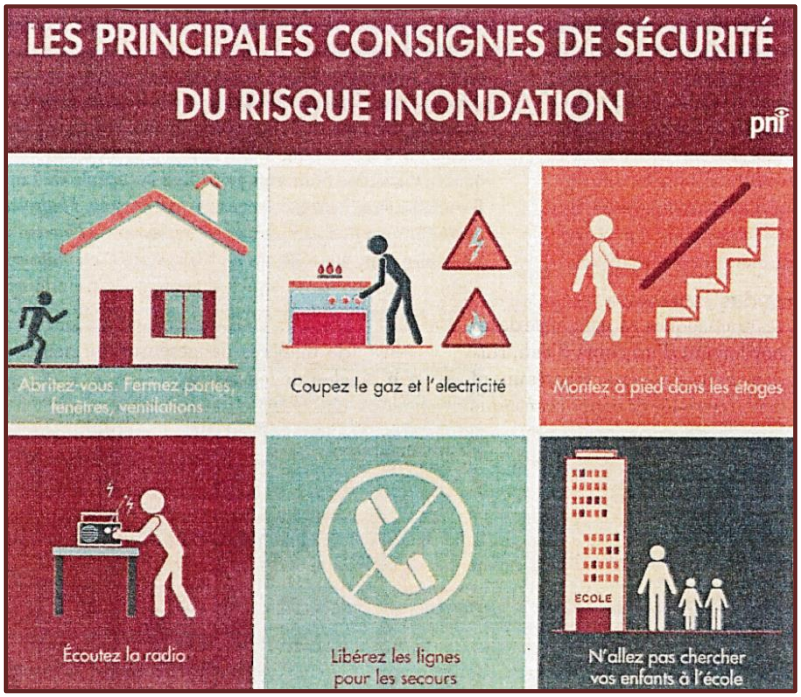

URGENCES

SAMU 15

Pompiers 18

Police / Gendarmerie 17

Médi'Ligne 62 *est joignable au 03 21 71 33 33, de 20 h à 8 h, le samedi dès 12 h, les dimanches et jours fériés.*
Les pharmacies de garde *sont consultables : tél. : 08 25 74 20 30 ou www.servigardes.fr*

Hôpitaux

Centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil (CHAM) de Rang-du-Fliers, tél. : 03 21 89 45 45.
Centre hospitalier Docteur-Duchenne de Boulogne-sur-Mer, tél. : 03 21 99 33 33.
Clinique de la Côte d'Opale de Saint-Martin-Boulogne, tél : 03 21 99 11 11.

Police

Commissariat de Berck, tél. : 03 21 09 84 17.
Gendarmerie d'Écuires, tél. : 03 21 06 00 17.
Commissariat du Touquet, tél. : 03 21 90 81 33.
Gendarmerie d'Étaples, tél. : 03 21 94 00 17.